

Extrait d'acte de naissance

Quelles sont les conditions d'entrée et de circulation dans l'espace Schengen ?

Mis à jour le 14 octobre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

L'espace Schengen est un espace de libre circulation sans contrôles aux frontières intérieures (entre 2 États membres de Schengen) et avec une frontière extérieure commune (entre un État membre de Schengen et un État ne faisant pas partie de l'espace Schengen). Les conditions de franchissement des frontières diffèrent selon votre nationalité.

Les pays membres de l'espace Schengen sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, et Suisse.

▣ SITUATION 1 : POUR UN EUROPÉEN

Vous êtes concerné si vous êtes citoyen d'un des pays membres de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers) ou Suisse.

* **Cas 1** : Pour circuler en restant dans l'Espace Schengen

Vous ne subissez pas de contrôle.

* **Cas 2** : Pour entrer ou sortir de l'espace Schengen

Vous pouvez franchir la frontière sur simple présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Vous ne devez pas être interrogé sur l'objet de votre voyage, vos moyens de subsistance, etc.

Image not found

http://nargis.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : votre présence ne doit pas constituer une menace pour l'ordre public.

▣ SITUATION 2 : ÉTRANGER D'UN AUTRE PAYS

*** Cas 1 :** Pour circuler en restant dans l'espace Schengen

Vous ne subissez pas de contrôle mais si vous entrez dans un autre pays, vous devez déclarer votre entrée sur le territoire si votre nationalité est soumise à visa *Schengen*.

Vous êtes toutefois dispensé si si vous détenez un titre de séjour ou un visa de long séjour valable 1 an ou plus, délivré par un autre pays *Schengen*.

Vous devez vous présenter à la police aux frontières ou, à défaut, à la douane ou la gendarmerie à la frontière.

Vous pouvez aussi déclarer sans délai votre entrée à proximité de la frontière, dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Votre déclaration d'entrée se matérialise par un cachet apposé sur votre passeport, avec mention de la date.

Vous devez le présenter à toute demande des services de l'ordre.

*** Cas 2 :** Pour entrer ou sortir de l'espace Schengen

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes lors du franchissement de la frontière :

- posséder un passeport (ou autre document de voyage) délivré depuis moins de 10 ans et dont la durée de validité est d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue de votre départ.
- si votre nationalité l'exige, détenir un visa valide délivré par un pays *Schengen*,
- justifier l'objet et les conditions de votre séjour (voyage privé ou professionnel, attestation d'accueil (particuliers) ou justificatif d'hébergement, rapatriement, etc.),
- disposer de ressources suffisantes (argent liquide, cartes bancaires, etc.) ou pouvoir les acquérir légalement (activité professionnelle, etc.),
- avoir souscrit à une assurance couvrant les dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, pour les soins que vous pourriez recevoir en France (la couverture minimum demandée est de 30 000 €),
- ne pas être signalé aux fins de non-admission dans le Fichier européen permettant aux forces de l'ordre et magistrats des pays de l'espace Schengen d'avoir des informations sur des personnes recherchées (fugitifs, personnes disparues...). Les étrangers refusés à l'entrée d'un pays de l'espace Schengen sont également inscrits dans ce fichier. (particuliers)
-

ne pas représenter une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure, la santé publique ou les relations internationales d'un des pays *Schengen*.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le niveau de ressources exigé par jour de séjour en France est de 32,50 ¤ pour l'étranger détenant une attestation d'accueil, de 65 ¤ muni d'une preuve de réservation d'une chambre d'hôtel et de 120 ¤ pour l'étranger sans preuve de réservation d'une chambre d'hôtel.

Pour en savoir plus

- [Carte de l'espace Schengen](#) - Information pratique - Toute l'Europe

Services et formulaires en ligne

- [**Calculer la durée maximale autorisée de courts séjours dans les pays Schengen**](#)
- Téléservice

Où s'adresser ?

Références

- [Règlement du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes \(code frontières Schengen\)](#) - Articles 5 à 7, 10 et 11
- [Règlement du 15 mars 2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou pas à visa Schengen](#)
- [Convention du 19 juin 1990 d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985](#) - Article 22
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R211-27](#)
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R211-28](#)
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R211-29](#)

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R211-30 à R211-31
- Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile : articles R211-32 et R211-33
- Arrêté du 9 mars 1995 relatif à la déclaration d'entrée sur le territoire



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1765>